

PAYS DES ABERS – COMMUNAUTE DE COMMUNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Enquête publique du lundi 21 février 2022 à 09h00 au Jeudi 24 mars 2022 à 12h00

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays des Abers pendant une durée de 32 jours, du 21 février 2022 à 09h00 au 24 mars 2022 à 12h00.

La procédure de modification n°1 du PLUi engagée porte sur les principaux points suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AUh dites de la vallée verte 1 et 2 à Kersaint Plabennec et de Kervigorn à Landéda en lien avec les projets d'aménagement en cours ;
- des modifications de zonage et de dispositions réglementaires résultant de corrections et ajustements ponctuels ;
- des ajustements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de faciliter l'aménagement de quelques secteurs faisant l'objet de projets opérationnels :
 1. Secteur 1AUh (habitat) du Gwelmeur à Plouguerneau (OAP n°2)
 2. Secteur 1AUh (habitat) de Reun Izella à Plouguerneau (OAP n°11)
 3. Secteur 1AUh (habitat) de Morgan à Saint-Pabu (OAP n°13)
 4. Secteur 1AUh (habitat) du Faubourg à Plouguin (OAP n°7)
 5. Secteur 1AUE (activités économiques) de Ker Heol à Plouguin (OAP n°9)
 6. Secteur 1AUEc (activités économiques) de Kerlouis à Lannilis (OAP n°11) ;
- l'intégration des études de zonage d'assainissement manquantes sur 5 communes (Landéda, Kersaint-Plabennec, Plouvien, Loc-Brévalaire, Le Drennec) en annexes du PLUi.

Le dossier de modification n°1 du PLUi se compose du dossier du projet de modification du PLUi intégrant les modifications apportées aux pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (règlement graphique, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et Programmation et annexes), les actes de procédure (délibérations et arrêtés), les avis exprimés par les personnes consultées sur le projet : Mission régionale d'autorité environnementale, communes du Pays des Abers et Personnes Publiques Associées prévues par le Code de l'urbanisme (listes des personnes et éventuelles réponses) et la liste des affichages d'avis d'enquête publique. Le projet de modification n°1 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale transmise à l'autorité environnementale, et consultable dans le dossier d'enquête. Cette évaluation environnementale du projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, figurant au dossier d'enquête publique.

Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête chargée de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLUi par décision en date du 27 décembre 2021. Les membres de la commission d'enquête sont les suivant.e.s :

- Monsieur Raymond Le Goff, directeur générale de la communauté de communes de Guingamp en retraite, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Vivianne Le Dissez, cheffe adjointe en Ut-DDTM en retraite,
- Monsieur Laurent Charbonnier, consultant, prestataire de service en retraite, en qualité de membres de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, coté.e.s et paraphé.e.s par les commissaires enquêteur.rice.s seront déposés.e.s à l'hôtel de communauté du Pays des Abers, siège de l'enquête publique, pendant une durée de 32 jours, du lundi 21 février 2022 à partir de 09h00 jusqu'au jeudi 24 mars 2022 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h45 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent seront consultables en version numérique sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel de communauté du Pays des Abers, siège de l'enquête publique, pendant une durée de 32 jours, du lundi 21 février 2022 à partir de 09h00 jusqu'au jeudi 24 mars 2022 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h45 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, coté.e.s et paraphé.e.s par les commissaires enquêteur.rice.s seront également consultables en version papier dans les quatre autres lieux d'enquête: mairies des communes de Kersaint-Plabennec, Landéda, Lannilis et Plouguerneau, permettant au public de prendre connaissance du dossier et de déposer des observations ou contributions dans les communes qui composent le territoire du Pays des Abers et qui sont principalement concernées par le projet de modification n°1 du PLUi, pendant une durée de 32 jours, du lundi 21 février 2022 à partir de 09h00 jusqu'au jeudi 24 mars 2022 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune d'entre-elles.

Le dossier d'enquête publique sera disponible en accès libre et gratuit durant toute la durée l'enquête publique sur le site internet suivant : www.registredemat.fr/modif-plui-pays-des-abers

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles prévu à cet effet à l'hôtel de communauté du Pays des Abers et dans chaque lieu d'enquête (mairies de Kersaint-Plabennec, Landéda, Lannilis et Plouguerneau) ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « Président de la commission d'enquête - Communauté de communes du Pays des Abers – 58 avenue de Waltenhofen – 29 860 PLABENNEC », sous réserve de préciser en objet du courrier : « observations pour le commissaire enquêteur sur la modification n°1 du PLUi du Pays des Abers ».

Les observations pourront également être déposées sur le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet www.registredemat.fr/modif-plui-pays-des-abers et par courrier électronique à l'adresse suivante : modif-plui-pays-des-abers@registredemat.fr, sous réserve de préciser en objet du courriel : « observations pour le commissaire enquêteur sur la modification n°1 du PLUi du Pays des Abers ». Les observations déposées par voie électronique seront

consultables par le public sur le registre dématérialisé.

Des permanences seront organisées par la commission d'enquête publique dans les communes (mairies) les plus concernées par le projet de modification et à l'hôtel de communauté du Pays des Abers. Un.e ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et horaires suivants :

- **Hôtel de Communauté du Pays des Abers : le lundi 21 février de 9h à 12h et le jeudi 24 mars de 9h à 12h,**
- **Mairie de Kersaint-Plabennec : le lundi 21 février de 09h00 à 12h00 et le mardi 8 mars de 14h à 17h,**
- **Mairie de Landéda : le lundi 21 février de 14h à 17h et le mardi 8 mars de 9h à 12h,**
- **Mairie de Lannilis : le lundi 21 février de 14h à 17h et le mercredi 2 mars de 9h à 12h ,**
- **Mairie de Plouguerneau : le mercredi 2 mars de 14h à 17h, le vendredi 18 mars de 9h à 12h et le jeudi 24 mars de 9h à 12h.**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par les commissaires enquêteur.rice.s. Les commissaires enquêteur.rice.s dresseront, dans les 8 jours après la clôture, un procès-verbal de synthèse des observations qu'ils remettront au Président de la Communauté de communes ou à son représentant. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Sous réserve de prorogation conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, Les commissaires enquêteur.rice.s disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions des commissaires enquêteur.rice.s sera adressée au Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées des commissaires enquêteur.rice.s seront tenus à la disposition du public, dès leur réception à l'hôtel de communauté du Pays des Abers aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du Pays des Abers, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché dans les 13 mairies des communes membres du Pays des Abers, à l'hôtel de communauté du Pays des Abers et dans les lieux fréquentés par le public.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil de Communauté.